



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

(Article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1)

Lors de la séance du conseil du **mardi 11 mai 2021 à 19 h 30**, ce dernier statuera sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au **2503, côte Saint-Charles** (lots numéro 3 500 218 et 3 505 231 au cadastre du Québec).

La nature et les effets de la dérogation demandée sont ceux-ci dessous en tenant compte des règles prévues au règlement de zonage numéro 771 (le règlement) :

- [1.] diminuer à zéro au lieu de 18 le nombre d'arbres plantés en marge avant;
 - a. or, selon l'article 199 du règlement, l'aménagement paysager d'un usage de la catégorie « PUBLIC (P) » doit comprendre en marge avant au moins un arbre, d'un minimum de 5 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol, pour chaque quatre mètres linéaire de la limite avant de propriété;
- [2.] diminuer à un mètre la distance entre l'aire de stationnement et la limite de propriété adjacente à une voie de circulation;
 - a. or, selon l'article 232 du règlement, l'aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 3 m d'une limite de propriété adjacente à une voie de circulation;
- [3.] diminuer à 18 au lieu de 21 le nombre de cases de stationnement hors rue;
 - a. or, selon l'article 247 du règlement, le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour un lieu de culte est de une case par six sièges. Pour une place d'assemblées, le nombre minimal est de une case pour chaque 35 m² de plancher pouvant servir à des rassemblements, mais ne contenant pas de sièges fixes.

En raison des règles applicables en période d'urgence sanitaire, toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure peut exceptionnellement se faire entendre du conseil en faisant parvenir un courriel à alemieux@ville.saint-lazare.qc.ca avant 16 h le mardi 11 mai 2021. Tout courriel ainsi reçu sera remis au conseil lors de la séance afin d'être considéré.

Le Service de l'urbanisme, responsable de la gestion du dossier, peut être contacté pour tout renseignement additionnel par courriel à alemieux@ville.saint-lazare.qc.ca ou par téléphone au 450 424-8000, poste 232.



Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LL.M., OMA
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat de publication de l'avis public
Demande de dérogation mineure

(Article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1)

Je certifie que l'avis ci-dessus a été :

- [1.] publié dans l'édition du 21 avril 2021 du journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »;
- [2.] affiché le 21 avril 2021 à l'hôtel de ville;
- [3.] publié sur le site Internet de la Ville le 15 avril 2021.

Saint-Lazare, le 21 avril 2021.

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LL.M., O.M.A.
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux
Ville de Saint-Lazare

Notre ☎ : 0630-400 (44 556)

Z:\0600 - UZ\0630 - Aménagement (local)\0630-400 - DM\44556_2503, Saint-Charles_aire stationnement\AP\2021-04-15_AP SGC.doc